



ETAT PLURINATIONAL DE BOLIVIE
AMBASSADE DE BOLIVIE
EN FRANCE

Communiqué de presse - EBFR-Nr. 01/2011

CAMPAGNE POUR DEPENALISER LA MASTICATION DE LA FEUILLE DE COCA

L'Ambassade de l'Etat Plurinational de Bolivie en France communique la visite officielle en France du Ministre des Affaires Etrangères de Bolivie, M. David CHOQUEHUANCA, dans le cadre de sa tournée officielle en Europe pour plaider en faveur de la dépénalisation de la mastication de la feuille de coca, une question que l'ONU est en train d'examiner.

.Le Président de l'Etat Plurinational de Bolivie, Evo Morales Ayma, a présenté, en mars 2009, une lettre au Secrétaire Général des Nations Unies, Monsieur Ban Ki Moon, sur laquelle il demande de supprimer les paragraphes 1c) et 2 e) de l'article 49 de la Convention Unique sur les Stupéfiants de 1961, encadrées dans le Protocole de 1972, qui établissent l'interdiction de la mastication de la Feuille de Coca et son élimination.

Le Secrétaire Général des Nations Unies, a transmis cette proposition d'amendement présentée par la Bolivie auprès du Conseil Economique et Sociale (ECOSOC pour ses sigles en anglais), conformément à la procédure prévue à l'article 47 de ladite Convention. Le 30 Juillet 2009, le Conseil adopta par consensus la Décision E2009L.31, qui a approuvé le début du processus de considération de la proposition d'amendement bolivienne.

En dépit d' être une pratique socioculturelle ancestrale et millénaire des peuples autochtones des Andes et des terres basses depuis plus de 3000 ans Av J.C., le Feuille de Coca a été **stigmatisée, pénalisée et criminalisée de manière injuste** à l'internationale, étant incluse dans la Liste de la Convention Unique, à travers laquelle on interdit sa consommation, industrialisation et commercialisation.

La Bolivie souhaite réitérer, que l'esprit de sa proposition d'amendement, est d'éliminer l'obligation d'interdire la mastication de la Feuille de coca et donc de permettre aux pays qui la pratiquent, de pouvoir la préserver.

Il est important de signaler et de mettre en évidence que la proposition d'amendement de l'Etat Plurinational de Bolivie, cherche uniquement à éliminer les paragraphes 1c) et 2 e) de l'Article 49 de la Convention Unique et en aucun cas à modifier la disposition de l'Accord et encore moins ses Listes. Il est essentiel de préciser que la proposition d'amendement, ne provoquera aucun changement à la législation interne actuelle des Etats participants, c'est-à-dire que si le règlement



ETAT PLURINATIONAL DE BOLIVIE
AMBASSADE DE BOLIVIE
EN FRANCE

intérieur d'un pays, interdit la pratique de la mastication de la Feuille de Coca, celle-ci ne sera pas modifiée.

L'acceptation de la proposition bolivienne d'amendement de la Convention Unique, permettra aux pays qui le décideront, de préserver la tradition millénaire de la mastication de la Feuille de Coca, sans que ses habitants, soient qualifiés comme délinquants qui violent le droit international par ses usages et coutumes. A se sujet, il faut rappeler que l'utilisation traditionnelle de la Feuille de Coca est reconnue par la Convention des Nations Unies contre le Trafique Illicite de Stupéfiants et Substances Psychotropes de 1988, que dans son article 14, paragraphe 2, se lit comme suit : *« Chaque partie prend des mesures appropriées pour empêcher sur son territoire la culture illicite de plantes contenant des stupéfiants ou des substances psychotropes comme le pavot à l'opium, le cocaïer et la plante de cannabis. Les mesures adoptées doivent respecter les Droits fondamentaux de l'homme et tenir dûment compte des utilisations licites traditionnelles – lorsque de telles utilisations sont attestées par l'histoire – ainsi que de la protection de l'environnement ».*

D'autre part, ladite proposition d'amendement ne suppose pas la production sans restriction et illimitée de la Feuille de Coca pour son usage traditionnelle licite. Le Gouvernement de Bolivie continuera fidèlement à son compromis de réduire l'excédent de la production de Feuille de Coca pour lutter de manière plus efficace contre le trafic de drogue.

La mastication de la Feuille de Coca est intimement liée à l'histoire et à l'identité culturelle de la Bolivie. Sa restriction et interdiction, attentent et contredisent les Droits consacrés dans la convention sur la Protection et Promotion de la Diversité des Expressions Culturelles, adoptée par l'UNESCO, la Convention 169 de l'OIT, la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones et la Déclaration de la Cosmvision de la Culture Kallawaya comme Patrimoine culturel et immatériel de l'humanité, entre autres instruments internationales.

Aujourd'hui, la communauté internationale a entre ses mains l'opportunité de corriger une erreur historique sur la mastication de la Feuille de Coca avec l'élimination des paragraphes 1c) et 2e) de l'Article 49 de la Convection Unique. Rendons la dignité et le respect aux droits des personnes qui consomment la Feuille de Coca de manière traditionnelle et médicinale.

L'application d'un instrument comme la Convention Unique de 1961, sera fortifiée, si on arrive à corriger ses erreurs, d'après les avances du Droit International des Droits Humains et la Convention de Vienne de 1988.

Paris, le 18 janvier 2011